GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PV arrêté le :...05.FEV.2024...

PV mis en ligne le :.08.FEV.2024....

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 11 décembre 2023 à 18h45

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

**Extrait de la délibération .. à ..:**

**Nombre de membres en exercice : 26**

**PRESENTS ( 20 ) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD**

**POUVOIRS ( 4 ) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT**
**Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD**
**M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT**
**M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU**

**EXCUSES ( 2) : Mme GODET, M. MICHAUD**

# Table des matières

001– Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers en politique de la Ville - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....2
002– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....3
003– Versement des fonds de concours aux communes - année 2023 (3ème session) - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN.....4
004– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN.....5
005– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Pays Châtelleraudais - Rapporteur :.....6
006– Mutualisation - Conventions de services communs restauration et directions générales - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....7
007– Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....8

008– Projet de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (hors territoire SIMER) - Adoption de la Convention Type - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI.....9
009– Engagement de Grand Châtellerault dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI.....10
010– Service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés - Contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI...11
011– Convention de collecte et de réemploi dans les déchèteries par l'association LOCUS - Rapporteur : Mme Evelyne AZIHARI.....12
012– Mise en place d'une offre de covoiturage - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....13
013– Mise en accessibilité de la gare de Châtellerault - Convention de financement de la phase réalisation des travaux - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....16
014– Candidature à l'appel à projet régional ACTT - Accompagnement aux changements des Territoires Touristiques - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE.....17
015– Office de tourisme de Grand Châtellerault - Dotation complémentaire exceptionnelle 2023 - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE.....18
016– Constitution d'une servitude de passage située zone industrielle de Domine, rue Émile Zola à Naintré - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....19
017– Convention de mise à disposition d'une parcelle rue Honoré de Balzac à Naintré - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....20
018– Bail emphytéotique administratif - Site de la Nautique à Châtellerault - Modification de l'emprise pour inclure un deuxième terrain de tennis - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....21
019– Don d'archives d'architecte et familiales - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....22
020– Opérations de développement du Très Haut Débit dans la Vienne - Avenant à la convention de financement - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....22
021– Création du dispositif Projet'toi - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....24
022– LOCUS - Tiers Lieu rural autour du lien social et de l'économie circulaire - Aide à l'investissement 2023-2024 - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....25
023– ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique – Subvention de fonctionnement 2023 - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....26

M.le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06/11/2023 et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

## 001– Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers en politique de la Ville - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

*Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à la nouvelle contractualisation.*

*Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-Les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre Ville »). Son avenant n°1 a été signé le 15 mai 2020.*

*Ainsi, la base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %. Cet abattement est*

*subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux concernés (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.*

*Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour la période 2016-2018. Depuis, des avenants successifs sont venus prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dernier.*

*Sur la base des bilans annuels réalisés collégialement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger à nouveau cette convention et de poursuivre les efforts concernant 5 axes :*

- *renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité ;*
- *sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves ;*
- *tranquillité résidentielle ;*
- *concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble ;*
- *petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

*A noter que cette prorogation concerne également les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville :*

- *exonération d'impôts (sous conditions) pour les entreprises implantées en zone franche urbaine ;*
- *abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

**Monsieur Jean-Pierre ABELIN et Monsieur Henri COLIN ne prennent pas part au vote.**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 002– Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

*Par délibération n°13 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :*

*I - Le développement économique et l'emploi,*

*II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
*III - La cohésion sociale,*

*en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.*

*Par délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, puis par délibération n°1 du bureau communautaire du 12 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **9 000,00 €.**

| Structures | Actions | Montant attribué en 2022 | Positionnement collectivité 2023 |
|---|---|---|---|
| ADSEA 86 | Chantiers éducatifs | 2 000 € | 4 000 € (nouveaux chantiers) |
| MJC Horizons sud | Accompagnement des habitants dans le projet de rénovation urbaine du Lac et des Renardières (OIR) | 5 000 € | 5 000 € |
| | | **7 000,00** | **9 000,00** |

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **9 000,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500.**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 003– Versement des fonds de concours aux communes - année 2023 (3ème session) - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN

*Le pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.*
*Le nouveau règlement des fonds de concours, pour les années 2022 et 2023, avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adopté par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 septembre 2022.*

*Les communes ont transmis pour 2023 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.*

*Les élus, en séance de travail du 14 novembre 2023, pour la 3ème session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours demandés conformément au tableau présenté ci-dessous, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours,

| Commune | Objet de la demande | Montant des travaux HT | Taux | Montant de subvention demandée |
|---|---|---|---|---|
| ARCHIGNY | Acquisition d'un bar-restaurant (tranche 2) | 90 000,00 € | 23,12 % | 20 811,00 € |
| ST REMY SUR CREUSE | Mise en sécurité de la mairie | 42 398,00 € | 17,05 % | 7 228,00 € |
| TOTAL | | 132 398,00 € | | 28 039,00 € |

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 004– Admission en non valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2023 - Rapporteur : Monsieur Henri COLIN

*Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne a transmis un état de produits communautaires à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la communauté d'agglomération des titres de recettes émis pour le recouvrement des produits du budget principal, du budget annexe de l'immobilier économique et du budget annexe redevances déchets aux montants suivants :*

BUDGET PRINCIPAL

| | |
|---|---|
| Année 2008 : | 139,00 € |
| Année 2009 : | 127,45 € |
| Année 2010 : | 304,63 € |
| Année 2011 : | 118,26 € |
| Année 2012 : | 41,12 € |
| Année 2013 : | 872,89 € |
| Année 2014 : | 428,99 € |
| Année 2015 : | 1 917,81 € |
| Année 2016 : | 2 331,46 € |
| Année 2017 : | 3 315,69 € |
| Année 2018 : | 2 761,54 € |
| Année 2019 : | 6 383,65 € |
| Année 2020 : | 302,24 € |
| Année 2021 : | 90,05 € |
| Année 2022 : | 78,16 € |

**TOTAL : 19 212,94 €**

BUDGET ANNEXE REDEVANCES DÉCHETS

| | |
|---|---|
| Année 2018 : | 173,56 € |
| Année 2019 : | 472,90 € |
| Année 2020 : | 637,55 € |
| Année 2021 : | 444,87 € |
| **TOTAL :** | **1 728,88 €** |

BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

| | |
|---|---|
| Année 2020 : | 0,03 € |
| Année 2022 : | 688,83 € |
| **TOTAL :** | **688,86 €** |

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes présentés par le comptable de la communauté, tels que mentionnés en préambule.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 005– Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Croix Rouge française - Unité Locale du Pays Châtelleraudais - Rapporteur :

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault soutient, au travers de subventions, le fonctionnement des associations ainsi que certaines actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.*

*Créée en 1864, l'association Croix-Rouge française est une association agréée sécurité civile à but non lucratif (loi 1901). Elle s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines en toute impartialité et sans aucune discrimination. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. L'association vient en renfort des Sapeurs Pompiers et du SAMU lors d'interventions auprès de victimes nécessitant une évacuation en milieu hospitalier et mobilise, dans le cadre des « plans rouges », des secouristes bénévoles pour des opérations d'urgence liées à des accidents, incendies ou épisodes climatiques exceptionnels. Aussi, l'association implante des dispositifs préventifs de secours à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou festives majeures (courses hippiques, Heures Vagabondes, Fête de la musique,14 juillet, etc).*

*En 2022, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais - est intervenue 21 fois sur les communes de Châtellerault, Leugny, La Roche-Posay, Oyré, Leigné-les-Bois, Cenon-sur-Vienne, Thuré. En 2023, l'association compte 18 interventions sur les communes de Châtellerault, La Roche-Posay, Oyré, Leigné-les-Bois, Cenon-sur-Vienne, Thuré, Vicq-sur-Gartempe.*

*Pour mener à bien ses missions de secours aux personnes, l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais dispose notamment d'un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) dont la première mise en circulation date de 2004, il y a 19 ans. Or, des évolutions réglementaires ont précisé, ces dernières années, les nouvelles dispositions applicables à*

*ce type de véhicule. Le véhicule de premiers secours à personnes actuellement en possession de l'association n'est donc plus conforme aux règlementations en vigueur.*

*Pour permettre à l'association d'être un acteur majeur et reconnu sur le territoire, la Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais – envisage l'acquisition d'un nouveau véhicule de premiers secours à personnes (cout total 82 000 euros) et sollicite à ce titre une subvention de la collectivité.*

*Il est donc proposé de soutenir cette association en accordant une subvention exceptionnelle de 5000 euros lui permettant de mener ses missions de manière optimale.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association Croix Rouge française – Unité Locale du pays châtelleraudais,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 006– Mutualisation - Conventions de services communs restauration et directions générales - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

*L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à « un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. »*
*Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.*

*Pour rappel, en 2020-2021, Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au CCAS de Châtellerault pour certains d'entre eux. En parallèle, l'ensemble du cadre juridique des services communs a été revu, pour en améliorer si besoin la conformité.*

*Cette démarche de reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées depuis 2021, et a concerné les services communs suivants :*

- *Direction des Finances*
- *Archives-documentation*
- *Transformation numérique*
- *Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
- *Direction des ressources humaines*
- *Affaires juridiques et institutionnelles*
- *Achats publics*
- *Contrôle de gestion – évaluation*
- *Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*

*- Direction de la communication et du marketing territorial*
*- Pôle énergie*
*- Service restauration (confié en gestion à la ville de Châtellerault)*
*- Bureau d'études voirie et espaces publics*

*La présente délibération porte, d'une part, sur le service commun restauration pour lequel il convient de permettre l'ouverture aux CCAS des communes adhérentes, permise par l'article L. 5211-4-2 du CGCT précité. Cette ouverture vise à tenir compte des spécificités d'organisation au sein des communes membres, comme c'est le cas par exemple pour la commune d'Ingrandes où son CCAS prend en charge sur son budget propre la fourniture de repas.*
*Cette convention de service commun restauration est également modifiée afin de laisser le choix d'une fourniture de repas avec ou sans livraison, les deux étant auparavant indissociables.*

*D'autre part, il s'agit d'adopter le renouvellement de la convention du service commun « directions générales » arrivée à échéance.*

*Il est ainsi proposé d'approuver les termes de ces deux conventions de services communs à conclure avec les communes membres intéressées. L'échéance du conventionnement est fixée au 31 décembre 2026, date de fin fixée pour l'ensemble des services communs.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes des conventions de services communs restauration et directions générales, ci-annexées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions de services communs avec les communes membres souhaitant y adhérer,
- que les conventions du service commun restauration actuellement en cours sont abrogées à compter de la signature par les parties concernées de la convention ci-annexée, et, en tout état de cause, au plus tard le 31 mars 2024.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 007– Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

*La réorganisation des services engagée depuis 2021 a permis d'une part, de structurer l'organigramme en plusieurs directions et d'autre part, de réunir certaines d'entre elles sur un même site géographique. Ainsi, les directions de l'éducation, de l'engagement citoyen et de la culture, au sein de la Direction Générale Adjointe développement social & citoyen, ont intégré le bâtiment du CCAS situé 5, rue de Madame à Châtellerault.*

*Les différentes services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerault sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules appartenant au CCAS* (2 voitures de tourisme, 1 utilitaire et 4 vélos électriques), *appartenant à la Commune (2 voitures de tourisme et 2 minibus) et appartenant à Grand Châtellerault (1 voiture de tourisme) est mise à*

*disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerault.*

| **Délibéré** |
|---|

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention conclue avec le CCAS de Châtellerault et avec la commune de Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 008– Projet de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (hors territoire SIMER) - Adoption de la Convention Type - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a instauré la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire depuis le 1er janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).*

*Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la communauté d'agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une Stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.*

*Elle s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 à tous les producteurs non ménagers produisant entre 240 et 1 100 l par semaine.*

*Les ordures ménagères, les cartons et les biodéchets seront facturés. Les emballages qui seront collectés ne seront pas facturés.*

*La conteneurisation est en cours de déploiement sur le territoire de Grand Châtellerault :*

*- lors du premier semestre 2024 : tous les producteurs de déchets seront enquêtés afin d'estimer leurs besoins en conteneurs ;*

*- les producteurs non ménagers (produisant moins de 1 100 l de déchets par semaine) et ayant signé la convention Redevance Spéciale ci-présentée seront équipés. La distribution aura lieu en 2025. Les années 2024 et 2025 seront consacrées à l'accompagnement des producteurs non ménagers à la réduction et la valorisation des déchets et à la finalisation des conventions Redevance Spéciale.*

*Le conseil communautaire du 20 novembre 2023 a adopté les nouvelles modalités applicables à mise en œuvre de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.*

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, à conclure avec les producteurs non ménagers.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères, ci-jointe, à conclure avec les producteurs de déchets.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 009– Engagement de Grand Châtellerault dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) est engagée depuis de nombreuses années dans la biodiversité au travers du Plan Climat Air Énergie Territorial 2018-2024 et du projet de Territoire (2021-2030 – Axe 2 - Adaptation au changement climatique de l'agglomération châtelleraudaise ; Action2B – Accompagner nos bonnes pratiques en matière de transition écologique).*

*Lauréate en 2010 de l'appel à projet régional « Nature et Transition », Grand Châtellerault a renforcé son positionnement et son action stratégique avec la mise en œuvre de plantation de haies le long des chemins ruraux, restaurant ainsi des continuités écologiques, et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire.*

*Pour ces raisons, Grand Châtellerault souhaite s'engager dans le dispositif national « Territoires Engagés par la Nature » (TEN), animé en Nouvelle Aquitaine, par l'Agence Régionale de Biodiversité et l'Office Français de Biodiversité Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour-Garonne. Ce dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales.*

*Après une évaluation par un jury régional, la reconnaissance est obtenue pour une durée de 3 ans. C'est la démarche de progrès qui est recherchée au travers de ce dispositif.*

*La collectivité décline alors dans les 2 ans sa stratégie locale de biodiversité qui lui permet de planifier des actions opérationnelles en faveur de la biodiversité. Cette dernière peut s'appuyer sur la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal ou de l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue.*

*Les 3 actions présentées dans le cadre de ce dispositif pour Grand Châtellerault sont :*

*- un plan de lutte contre l'ambroisie, espèce envahissante à fort impact sur la biodiversité et la santé humaine ;*

*- le renforcement de la continuité écologique avec la plantation de haies le long des chemins ruraux ;*

*- le renforcement de la continuité écologique avec la création ou restauration de mares.*

*Bien que le dispositif TEN n'ouvre pas droits à des financements spécifiques pour la réalisation des projets, il facilite cependant la recherche de subventions.*

*L'obtention de la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » confirmera la volonté de Grand Châtellerault d'être acteur majeur de la préservation de la biodiversité sur son territoire.*

| **Délibéré** |
|---|

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la candidature de Grand Châtellerault pour le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie locale de biodiversité ;
- de valider les 3 actions citées en préambule à porter dans le cadre de ce dispositif ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document inhérent à la démarche.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 010– Service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés - Contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés - Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

*En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a signé une convention avec l'éco-organisme Ecomaison pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) des décheteries. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2023, date de fin d'agrément d'Ecomaison.*

*Cette prestation est gratuite, et la collectivité reçoit des soutiens financiers chaque année.*

*Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).*
*Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Le futur contrat est un contrat type non modifiable.*

*Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.*

*Il est proposé à Grand Châtellerault de conclure ce nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.*

*Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.*

| **Délibéré** |
|---|

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la signature par le Président ou son représentant, du futur contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés 2024-2029, à conclure avec les éco-organismes intéressés qui auront obtenu l'agrément.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 011– Convention de collecte et de réemploi dans les déchèteries par l'association LOCUS - Rapporteur : Mme Evelyne AZIHARI

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a comme objectif de développer au sein de ses déchèteries une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés (meubles, vaisselle, jouets, bibelots,...) pour ainsi ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement des comportements. Grand Châtellerault s'inscrit aussi dans les objectifs des structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), l'enjeu de la filière permettant ainsi la création d'emplois, la mise en place de services de proximité, l'insertion par l'activité économique.*

*L'association LOCUS est une structure de l'ESS du territoire.*

*Une convention entre l'association LOCUS et la communauté d'agglomération vise à encadrer la collecte et le réemploi de mobilier et d'objets valorisables par l'association LOCUS, provenant de la décheterie de Bonneuil Matours dans le but de favoriser l'allongement de leur durée de vie et de favoriser l'économie locale. L'association collectera également des jouets à la décheterie de Dangé Saint Romain.*

*Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver les termes de cette convention.*

| **Délibéré** |
|---|

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention annexée ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 012– Mise en place d'une offre de covoiturage - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

*Le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité au quotidien. 70% des déplacements domicile-travail sont effectués avec des véhicules individuels et quelquefois sur de courtes distances.*

*Le covoiturage est une alternative à l'autosolisme notamment dans les zones peu denses faiblement desservies en transport collectif et/ou sur des horaires spécifiques. La pratique du covoiturage est également un des axes de mobilité stratégique identifié et plébiscité dans le cadre du plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration.*

*L'organisation du covoiturage et la mise en relation des conducteurs et passagers est faisable selon deux principes :*

- *Le covoiturage planifié entre particuliers ou par le biais de sites en ligne ou via les plateformes qui favorisent la mise en relation entre conducteur et passagers,*
- *Le covoiturage spontané qui est basé sur le trafic routier comme offre potentielle de déplacement. C'est à l'instar de l'autostop organisé, des lignes de covoiturage, des points d'arrêt matérialisés.*

*Consciente de la nécessité de compléter l'offre de mobilité sur son territoire afin de répondre aux enjeux sociaux, aux difficultés économiques actuelles en offrant une vraie alternative à l'autosolisme, l'agglomération de Grand Châtellerault souhaite mettre en place une politique de covoiturage dans le but de booster la pratique de celui-ci.*

*Afin de trouver des solutions aux problématiques de mobilité des usagers du territoire, des salariés, et accompagner dans le cadre de territoires d'industrie, il est proposé d'engager une campagne d'incitation financière. Celle-ci s'appuiera sur les dispositifs de mise en place par l'Etat dans le cadre de son plan national "Covoiturage du quotidien 2023-2027".*

*L'engagement financier de Grand Châtellerault porte, d'une part, sur une participation au dédommagement du conducteur et, d'autre part, sur la prise en charge des frais de commission. Il est proposé de laisser un montant de 0,50 € à charge du passager afin d'être en cohérence avec les tarifs des transports collectifs. Le plafond annuel de financement est estimé à **55 000 €** (**41 250 €** de frais d'incitation et **13 750 €** de frais de gestion).*

*Il est proposé les règles de financement suivantes :*

- *financement des trajets de 5 à 80 km,*
- *rémunération du conducteur : forfait payé par Grand Châtellerault de 1,50 € par passager,*
- *participation du passager : 0,50 € minimum et possibilité d'ajouter un prix supplémentaire, par exemple selon le kilométrage,*
- *soit une participation de la collectivité de 2,00 € par trajet (1,50 € de rémunération conducteur + 0,50 € de frais de commission de la plateforme).*

*Un cadrage de la prise en charge est intégré dans le projet de convention :*

- *six trajets maximum par conducteur et par jour (pour correspondre à trois passagers pris en charge sur un aller-retour),*
- *deux trajets maximum par passager et par jour,*
- *un plafond mensuel de 120 € (pour la rémunération conducteur),*
- *un âge minimal de 18 ans,*
- *une distance minimale de 5 km, permettant d'éviter la concurrence avec la marche ou le vélo,*

- *les trajets ayant pour origine ou destination le territoire de Grand Châtellerault (sauf les trajets ayant pour origine Grand Poitiers afin d'assurer une complémentarité avec le dispositif similaire mis en place par Grand Poitiers et éviter les doublons).*

*Les plateformes devront fournir des preuves de covoiturage avec le registre national des preuves de covoiturage pour obtenir le versement des fonds.*
*Un bilan sera fait à l'échelle de Grand Châtellerault et avec les territoires voisins afin de proposer une évolution, à la suite de cette période d'un an d'expérimentation.*

**Discussions**

Mme AZIHARI. - Pour avoir assisté à la présentation depuis pas longtemps de ce plan de mobilité, on avait remarqué sur les cartes que, sur Châtellerault, beaucoup de gens venaient seuls en voiture sur des distances qui étaient inférieures à 5 kilomètres, et on s'était posé la question de savoir si on n'allait pas diminuer la distance.

M. MATTARD. - On est resté sur cette base-là parce qu'après on a quand même notre réseau, les TAC, il y a quand même d'autres types de mobilités, on peut marcher, on peut être en vélo.

Mme AZIHARI. - Bien sûr, mais le constat est que plus de 70 % des gens qui travaillent sur Châtellerault et qui habitent à Châtellerault viennent travailler tout seuls avec leur voiture.

M. MATTARD. - En sachant que cela s'adresse principalement aux salariés, mais aussi à des particuliers. Un particulier qui veut partir de Scorbé-Clairvaux et venir à Châtellerault peut bénéficier de cette aide.

M. le Président. - Pour tous les médecins de Châtellerault.

M. MATTARD. - Tous les médecins et les dentistes. Pour l'instant on est resté à 5 kilomètres et en plus il faut admettre qu'on ne met pas un budget très important sur ce sujet, donc je crois qu'il faut déjà voir un petit peu comment cela va fonctionner et on fera des régularisations.

M. le Président. - On peut l'adapter après.

M. MATTARD. - On pourra l'adapter, mais cela ne remet pas en cause pour l'instant la ligne de co-voiturage qu'on avait évoquée, je ne sais pas si c'était en bureau, concernant la ligne Poitiers-Châtellerault, pour l'instant c'est en suspens, c'est toujours dans les tiroirs, on attend un petit peu de voir comment cela prend.

M. le Président. - Il y a quand même des flux énormes, dans un sens comme dans l'autre.

M. MATTARD. - On peut avoir ce croisement-là avec l'aide. La bonne nouvelle, a priori, est qu'on devrait de toute façon avoir droit au Fonds Vert sur ce sujet. M. DROIN avait eu le préfet qui lui avait soufflé qu'il avait droit au Fonds Verts et moi le sous-préfet m'a indiqué qu'a priori cela devrait passer. Je vais lui envoyer demain le projet complet pour qu'il le valide.

M. le Président. - Fais-le, parce qu'on vient juste d'avoir cet après-midi une réunion avec lui pour déjà décerner un certain nombre d'aides du Fonds Vert.

M. MATTARD. - Le tableau est fait, je n'ai plus qu'à l'envoyer demain.

M. le Président. - Hubert PREHER a demandé la parole.

M. PREHER. - Il y a beaucoup d'employeurs ou d'entreprises qui mettent à disposition justement des

services de co-voiturage par le biais d'applications et autres, est-ce qu'il est envisagé de conventionner avec les entreprises du bassin pour élargir un peu le maillage ?

M. MATTARD. - Non, non, il n'y a pas de convention.

M. DROIN. - Ce sont les entreprises éventuellement qui font une convention avec leurs salariés, puisque les plates-formes sont libres d'accès pour les utilisateurs. Les conducteurs vont bénéficier d'une petite redevance, les transportés vont payer une partie et l'entreprise peut intervenir pour favoriser le co-voiturage, particulièrement ceux qui ont des parkings qui sont débordants et qui peuvent, sur leur budget mobilité, consacrer une petite somme pour indemniser leurs salariés qui utilisent le service, si bien que cela ne coûte rien au salarié.

M. PREHER. - Les plates-formes sont déjà en place dans les entreprises, alors est-ce que pour augmenter le maillage... ?

M. MATTARD. - Pas tant que cela, on a fait une enquête avec le pôle mobilité et toutes les entreprises...

M. DROIN. - Les plates-formes sont opposables, ce sont les mêmes qui offrent le service, ce sont des grandes plates-formes, c'est BlaBlaCar et je ne sais pus le nom des autres, KLAXIT a été racheté, il y a KAROS. Ce sont les mêmes plates-formes qui sont en libre-service pour tout le monde.

M. PREHER. - D'accord.

M. le Président. - En tout cas c'est un point qu'on souhaitait voir évoluer parce qu'on était quand même intéressés.

M. MATTARD. - Cela fait un moment qu'on est sur le sujet, un an maintenant.

Mme BOURAT. - J'ai une petite question, je trouve cela très bien, on en avait discuté un petit peu, mais quel est le plan de communication là-dessus ? Comment va-t-on communiquer sur ce sujet ?

M. MATTARD. - Pour information on a rendez-vous avec les services, demain après-midi je crois, avec La Nouvelle République, donc on va déjà avoir une information complète sur cette aide dans La Nouvelle République. Ensuite on va communiquer avec M. DROIN au niveau des entreprises pour que les salariés soient au courant.

Mme BOURAT. - Je pense à l'hôpital.

M. MATTARD. - Un habitant de Scorbé-Clairvaux pourra toujours venir à Châtellerault.

M. JUGÉ. - Cela marche très bien, c'est justement la question que je voulais poser. Les chiffres que vous avez communiqués vous les avez négociés avec les plates-formes ? Parce qu'avec le CCAS on a quelque chose qui marche très bien mais avec une plate-forme de Poitiers. Je n'ai pas les chiffres là mais cela marche très bien, je parle des particuliers.

M. DROIN. - Oui, c'est avec KAROS qui sera signataire de cette convention.

M. MATTARD. - On va avoir les trois mêmes que Grand Poitiers normalement.

M. JUGÉ. - D'accord.

M. PICHON. - Il y a beaucoup d'entreprises au Futuroscope aussi.

M. PREHER. - Ils le font en direct.

M. MATTARD. - Oui, au Futuroscope ils ont fait cela de leur côté.

M. PICHON. - On est en train d'y réfléchir mieux.

Mme BOURAT. - Cela peut être intéressant, mais il faut que les gens le sachent.

M. le Président. - C'est bien d'avancer là-dessus parce que c'était une demande forte, et aussi de l'État et des services.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le principe de financement du covoiturage du quotidien via un conventionnement avec les opérateurs souhaitant s'engager sur le territoire,
- de donner son accord au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif national,
- de valider le projet de convention multi-opérateur joint, prévoyant le versement d'incitations financières,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'imputer les dépenses correspondantes soit **55 000 €** sur le budget Mobilités – Transport.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 013– Mise en accessibilité de la gare de Châtellerault - Convention de financement de la phase réalisation des travaux - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

*La gare de Châtellerault est une gare prioritaire au plan national rattachée au schéma d'accessibilité du programme de transports ferroviaires piloté par l'Etat. L'opérateur de mise en accessibilité de la gare de Châtellerault initialement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage dès le 1er janvier 2020 pour être confiée à SNCF Gares et Connexions.*

*Le projet consiste à rendre la gare conforme aux normes en vigueur sur l'accessibilité PMR tout en offrant un cheminement sécurisé et confortable sur les quais pour tous les voyageurs. De plus les actifs de SNCF Réseau (travaux de voies, caténaires, d'installation et signalisation) doivent faire l'objet d'adaptation, préalablement au lancement des travaux principaux ainsi qu'à leur fin.*

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la phase de réalisation des travaux réalisés sur le périmètre de la gare de Châtellerault qui couvrent les études d'exécution et l'ensemble des travaux. Le besoin de financement pour la réalisation est évalué à 7 900 000 € HT.*

| | | | | | Phase objet de la convention | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Besoin de financement en K€ courants** | Projet toutes phases | Clé de répartition | AVP | PRO-ACT | **REA** | **Clé de répartition REA** |
| **Etat** | 4 348,50 | 50,00 % | 130,26 | 225,00 | **3 993,24** | **50,55 %** |
| **SNCF G&C** | 4 000,00 | 45,99 % | 103,74 | 260,00 | **3 636,26** | **46,02 %** |
| **Région Nouvelle Aquitaine** | 213,25 | 2,45 % | 78,00 | 0,00 | **135,25** | **1,71 %** |
| **Grand Châtellerault** | 67,63 | 0,78 % | 0,00 | 0,00 | **67,63** | **0,86 %** |
| **Ville de Châtellerault** | 67,63 | 0,78 % | 0,00 | 0,00 | **67,63** | **0,86 %** |
| **TOTAL** | **8 697,00** | **100,00 %** | **312,00** | **485,00** | **7 900,00** | **100,00 %** |

** REA : réalisation*

*Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée et le financement apporté par Grand Châtellerault à hauteur de 67* 630 €.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la participation de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Châtellerault, à hauteur de 67 630 € (soit 0,86 % de l'opération), ainsi que les termes de la convention de financement, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à conclure avec SNCF Gares et Connexions et l'ensemble des autres partenaires que sont l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, et la commune de Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 014– Candidature à l'appel à projet régional ACTT - Accompagnement aux changements des Territoires Touristiques - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE

*Dans le cadre des compétences exercées par les régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités en matière de tourisme durable. Pour cela, la région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière et d'adaptation au dérèglement climatique.*

***Objectifs de l'appel à projet :***

*- S'approprier une stratégie de tourisme écoresponsable ;*
*- Développer la responsabilité sociétale des entreprises (démarche RSE, RSO, etc.) ;*
*- Améliorer la stratégie économique des professionnels du tourisme.*

**Critères de sélection des territoires :**

*- La capacité des territoires à porter une démarche collective portant sur les transitions sociales, environnementales et économique de la filière tourisme ;*

*- La réduction des inégalités territoriales et la recherche d'équilibres territoriaux.*

***L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :***

*1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable ;*
*2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;*
*3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme ;*
*4/ Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.*

*Les candidatures doivent être déposées par les collectivités locales avant le 31 décembre 2023.*

*La durée de contractualisation est de 3 ans.*

*La candidature, si retenue, fera l'objet d'une aide technique et financière de la part de la région Nouvelle-Aquitaine sur les différentes opérations proposées.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le dépôt d'une candidature à l'appel à projet ACTT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 015– Office de tourisme de Grand Châtellerault - Dotation complémentaire exceptionnelle 2023 - Rapporteur : Monsieur Lucien JUGE

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°11 du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée et signée en date du 17 décembre 2019.*

*Au titre de l'année 2023, le bureau communautaire a attribué à l'office de tourisme de Grand Châtellerault une dotation partielle de 100 000 € le 9 janvier 2023, de 200 000 € le 20 mars 2023 et de 74 850 € le 12 juin 2023, soit un total de 374 850 €.*

*Le vote d'une décision modificative au budget primitif de l'office de tourisme a amené le comité de direction à augmenter de 40 000 € ses dépenses de fonctionnement afin de couvrir ses dépenses de fin d'année et à solliciter une dotation complémentaire exceptionnelle de 20 000 €.*

*Le montant de la dotation 2023 sera de 394 850 €.*

**Délibéré**

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme une dotation complémentaire exceptionnelle de 20 000 €,

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 633/657381/C06M07/XX/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 016– Constitution d'une servitude de passage située zone industrielle de Domine, rue Émile Zola à Naintré - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BM n°397, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Émile Zola, à Naintré.*

*Cette parcelle d'une superficie d'environ 1 550 m² a été acquise par Grand Châtellerault en 2012. Celle-ci se compose d'une surface non bâtie d'environ 25 m² et d'une surface bâtie d'environ 1 525 m² à usage d'entrepôt.*

*La commune de Naintré est propriétaire des parcelles BM n°396 et BM n°436 et souhaite les céder au profit d'un acheteur. Cependant, la parcelle BM n°396 ne bénéficie d'aucun accès régulier la raccordant à la rue Emile Zola, cet accès devant être réalisé par la parcelle BM n°397 appartenant à Grand Châtellerault.*

*De même, la parcelle BM n°397 ne bénéficie pas d'un accès régulier à la rue Emile Zola, le passage se situant sur la parcelle BM n°436, dont la commune de Naintré est propriétaire.*

*Afin de régulariser cette situation, la commune de Naintré et Grand Châtellerault souhaitent mettre en place une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397 et une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, consenties et acceptées sans indemnité.*

*La convention portant sur la servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396 sera également publiée au service de la publicité foncière.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, ainsi que la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n°397, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Émile Zola à Naintré, au profit de la parcelle BM n°396, consentie et acceptée sans indemnité. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.
– d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n°436, située dans la zone industrielle de Domine au 24 rue Émile Zola

à Naintré, au profit de la parcelle BM n°397, consentie et acceptée sans indemnité. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariale.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître MULLER, notaire à Naintré.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 017– Convention de mise à disposition d'une parcelle rue Honoré de Balzac à Naintré - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section AX n°130, située rue Honoré de Balzac à Naintré.*

*La société SRD envisage des travaux sur cette parcelle afin d'y réaliser l'installation d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique, dont il fera partie intégrante. L'installation de ce poste de transformation nécessite que soit établie une mise à disposition d'une partie de la parcelle AX n°130 d'environ 8 mètres carrés.*

*La mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué pour le compte du Syndicat Energies Vienne.*

*Afin de permettre cette intervention sur la propriété de l'agglomération, SRD sollicite Grand Châtellerault pour l'établissement d'une convention de mise à disposition jointe en annexe.*

*Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention amiable de mise à disposition à titre gratuit au profit de SRD.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de gréver une partie de la parcelle cadastrée section AX n°130, pour une emprise d'environ 8m² selon le plan cadastral annexé à la présente, sise rue Honoré de Balzac à Naintré (86530), d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT.
- d'approuver la convention de mise à disposition avec SRD pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section AX n°130, sis rue Honoré de Balzac à Naintré (86530), pour la durée de l'ouvrage dans la limite d'une emprise au sol de 8 mètres carrés, et ce à titre gracieux.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention amiable de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°130, sis rue Honoré de Balzac à Naintré, pour une emprise au sol de 8 mètres carrés.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**018– Bail emphytéotique administratif - Site de la Nautique à Châtellerault - Modification de l'emprise pour inclure un deuxième terrain de tennis - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

*Le site sportif de la Nautique situé rue Henri Boucher à Châtellerault est déclaré d'intérêt communautaire depuis 2001. Cet équipement, constitué notamment de terrains de tennis, d'un club house et d'un bâtiment accueillant le club d'aviron, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de l'agglomération en 2003 et d'un avenant modifiant ce PV en 2016.*

*Le Tennis Club Châtelleraudais La Nautique (TCCN) souhaite construire deux terrains de PADEL, non couverts, sur une partie de la parcelle cadastrée section DE n°454 dépendant du site de La Nautique.*

*Par délibérations du bureau communautaire du 11 septembre 2023 et du conseil municipal du 28 septembre 2023, l'agglomération et la commune ont donc pris la décision de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) avec le TCCN pour la mise à disposition d'une emprise d'environ 750 m² de la parcelle DE n°454, correspondant à un terrain de tennis en mauvais état. Mais depuis, le TCCN a fait part à l'agglomération de la nécessité de bénéficier d'une emprise supplémentaire en ajoutant le deuxième terrain de tennis à proximité immédiate, afin de répondre aux contraintes techniques et réglementaires de la construction de deux terrains de PADEL.*

*Aussi, le TCCN a sollicité la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour bénéficier d'un bail emphytéotique administratif sur ledit terrain, correspondant à une emprise d'environ 1316 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n°454.*

*La durée souhaitée est de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1 euro.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de la conclusion de ce bail emphytéotique administratif.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°14 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 décidant la conclusion d'un BEA au profit du TTCN sur le site de La Nautique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du Tennis Club Châtelleraudais La Nautique (TTCN), dont le siège est situé 7 rue Henri Boucher à Châtellerault (86100), représenté par sa présidente Mme Stéphanie Saint-Marc, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, pour la construction de deux terrains de PADEL non couverts en lieu et place de deux terrains de tennis situés sur le site de La Nautique rue Henri Boucher à Châtellerault, correspondant à une emprise d'environ 1316 m² de la parcelle cadastrée section DE n°454. Ce BEA sera d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative aux frais de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, qui s'y engage expressément,
- d'autoriser le TCCN à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section DE n°454,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 019– Don d'archives d'architecte et familiales - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

*Les services publics d'archives tels le centre des archives de Grand Châtellerault sont habilités à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservées dans l'intérêt de l'administration et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.*

*Le premier don concerne des plans de construction de bâtiments publics, scolaires, de tourisme et de santé comme de maisons particulières localisés dans le pays châtelleraudais. Les dates extrêmes des plans vont de 1792 à 1953. Ils sont issus du cabinet d'architecture de l'architecte honoraire châtelleraudais, Monsieur Bernard SALIGNAT, et des cabinets d'architecte d'Eugène COLOMBET et de Pierre GOURON, ses prédécesseurs.*

*Le second don concerne des livres de compte de famille de Marigny-Marmande et de Jaulnay datant respectivement de 1793 à 1852, de 1822 à 1870 et de l'an VII (1798) à 1835. Ces registres constituent des archives familiales appartenant par transmission à Madame Aliette SOURIAU.*

*Le premier don permet de conserver des témoignages de l'activité d'architectes alors que les fonds sont souvent dispersés après cessation des activités. Il laisse une trace essentielle de documents d'urbanisme avant la naissance de la procédure du permis de construire. Le second don permet d'approcher la vie quotidienne paysanne au nord du pays châtelleraudais de la fin du XVIIIe siècle jusqu'à la veille de la IIIe République, au travers des activités des familles Guellerin et Bluteau.*

*Les donations respectives vont permettre la préservation de documents patrimoniaux du pays châtelleraudais spécifiques, leur classement pour les rendre accessibles au public et les mettre en valeur dans les règles de l'art.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les dons des archives d'architectes et familiales sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges,
- de les faire rentrer dans le fonds des archives communautaires pour y être conservées et gérées.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 020– Opérations de développement du Très Haut Débit dans la Vienne - Avenant à la convention de financement - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

*Le département de la Vienne, Vienne Numérique et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ont signé, le 10 octobre 2018, une convention de financement dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans la Vienne.*

*Le département de la Vienne a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations de montée en débit sur le réseau cuivre. La régie personnalisée Vienne Numérique a assuré la maîtrise d'ouvrage pour ce qui concerne les opérations relative au FTTH et aux points de priorité (réseaux « tout fibre ») décrits dans la convention.*

*La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a financé les opérations du département de la Vienne et de Vienne Numérique selon les modalités définies dans la convention et ses annexes.*

*Les modalités d'exécution de la convention prévoyaient, à l'article 8 « modalités de paiement », le paiement de deux acomptes et d'un solde calculé dans la limite des travaux exécutés et sur production « d'un compte-rendu d'exécution final de l'opération accompagné d'un état récapitulatif des dépenses, de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles, de la production des décisions des cofinanceurs [...] et d'un état des cofinancements publics ».*

*Les opérations de montée en débit dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le département de la Vienne sont actuellement terminées et les opérations relatives aux réseaux « tout fibre » sous maîtrise d'ouvrage de la régie personnalisée Vienne Numérique sont en voie de l'être.*

*Les conditions de subventionnement de l'ensemble des opérations sont connues, mais les montants précis restent à définir dans la mesure où les conditions de mobilisation des fonds européens ont été modifiées et que les instructions des acomptes et soldes peuvent faire évoluer ces montants. Toutefois, la dépense réalisée à ce jour permet de définir les nouvelles conditions de solde.*

*En outre, le contexte de la complétude du déploiement des réseaux et des usages évolue. En effet, le département de la Vienne a conclu avec la société Orange, l'État et le département des Deux-Sèvres une convention de projet local de déploiement FTTH sur le territoire des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Il s'agit d'assurer la complétude du déploiement des réseaux en fibre optique.*

*Enfin, l'arrêt du réseau téléphonique historique en cuivre est dorénavant programmé par lots géographiques avec une fin à l'horizon 2030.*

*De fait, il convient désormais de modifier le contenu de la convention par un avenant qui a pour objet de :*

- *préciser l'évolution du contexte d'exécution de la convention,*
- *définir les nouvelles modalités de solde,*
- *prolonger l'exécution de la convention pour permettre de finaliser les opérations toujours en cours et d'assurer le financement de l'exploitation des armoires de montée en débit,*
- *préciser dans certains cas le cadre d'échange d'informations et de coopération entre les parties.*

**Discussions**

Mme LAVRARD. - Que veut dire la suppression du cuivre ?

M. PREHER. - Cela veut dire qu'il n'y aura plus de lignes téléphoniques en cuivre, tout passera par la fibre optique. Tous les points bloquants ont été été levés, c'est-à-dire les lignes d'urgence etc..., tout cela est en train de sauter, la réglementation a évolué. Je prends l'exemple des ascenseurs. Avant il y avait forcément une ligne cuivre en cas de problème, maintenant il y a l'autorisation de mettre une puce 4G, c'est-à-dire une puce téléphonique, donc tout ce qui est réglementaire a été levé et Orange déploie. Après il va y en avoir aussi sur toute nouvelle construction, c'est-à-dire qu'avant, quand on avait un terrain qui était un peu excentré, on appelait l'opérateur de réseau, on lui disait « Je vais raccorder ma maison, il me faudrait du cuivre », maintenant il va nous dire « Oui, mais c'est tant ». Donc il y a quelques petits sujets, il va falloir les lever et je pense que la préfecture et Orange ont préparé des éléments de langage, parce qu'on ne maîtrise pas toutes les différentes problématiques que l'on va rencontrer.

Mme LAVRARD. - Cela ne veut pas dire que le téléphone fixe disparaîtra ?

M. PREHER. - Ah non ! Le téléphone fixe ne disparaît pas, le téléphone fixe continue à être présent dans les habitations, sauf qu'au lieu de passer par le cuivre il passera par la fibre optique. Donc il y a toute une phase qui existe.

M. le Président. - Cela dure depuis un moment.

M. PREHER. - C'est quelque chose qui traîne mais c'est parti, maintenant on a même les dates auxquelles ils vont démonter carrément le réseau cuivre, tout le monde sera impacté. C'est un vrai changement, parce que quand des gens ne vont pas vouloir être raccordés, il va falloir qu'ils passent par des offres satellite, je pense aux personnes âgées. Dans certains coins cela risque d'être compliqué et faut qu'on arrive absolument à bien identifier toutes ces personnes là.

M. le Président. - C'est une vraie évolution.

M. PREHER. - Le phasage est déjà donné, on a le lot 3, il y a quelques communes, je n'ai pas encore tout le détail mais on fera un point à la première conférence des maires en janvier là-dessus.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces connexes relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 021– Création du dispositif Projet'toi - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

*La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaite encourager les initiatives des jeunes qui résident au sein de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes de citoyenneté et d'accès à l'autonomie et ceci au travers du soutien de leurs divers projets.*

*Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé de créer le dispositif **« Projet'toi »** qui sera un accompagnement personnalisé technique et une aide financière pour soutenir les projets d'initiative individuelle ou collective, la mobilité internationale et l'obtention du BAFA des jeunes de 12 – 30 ans.*

*Le dispositif unique « Projet'toi » géré par Grand Châtellerault permettra de gagner en lisibilité et d'harmoniser les critères de financement des dossiers présentés précédemment dans le cadre de la Bourse Mobilité Internationale et le dispositif "Initiatives-Jeunes".*

*Le relai sur le territoire pour faire connaître ce nouveau dispositif, et, notamment la nouvelle offre attractive pour le BAFA se fera en lien avec les communes et par le biais des points jeunes, des collèges, des lycées et par l'édition d'un flyer spécifique.*

*Enfin, repenser l'offre et sa gestion c'est faire rayonner le 4 et le service Relations Internationales et Coopération Décentralisée (RICD) sur le territoire en tant que financeurs de projets.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « Projet'toi »,
- d'adopter le nouveau règlement présenté en annexe,
- de créer une ligne budgétaire sur les lignes agglomération du service RICD de 3000 euros qui s'ajouteront aux 3000 euros de la ligne initiative jeune du « 4 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble les conventions avec les bénéficiaires ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 022– LOCUS - Tiers Lieu rural autour du lien social et de l'économie circulaire - Aide à l'investissement 2023-2024 - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

*Le projet LOCUS, tiers-lieu autour du lien social et de l'économie circulaire, est un projet en lien avec la redynamisation des centres-bourgs de la commune d'Archigny et des communes alentours. Ce projet est en cours d'installation dans l'ancienne laiterie coopérative d'Archigny.*

*Le projet a bénéficié de l'accompagnement de l'incubateur POP ainsi que de l'appui du réseau national des recycleries Renaitre, afin de se structurer tant sur le phasage des activités que sur le modèle économique et le prévisionnel d'activité.*

*LOCUS a inauguré son bar associatif à l'automne 2023, et souhaite maintenant s'engager dans la phase suivante de son développement : l'activité recyclerie.*

*La présente délibération a pour objectif d'attribuer une subvention d'investissement au porteur de projet afin de lui permettre de réaliser les travaux de réhabilitation de l'espace recyclerie au premier semestre 2024. Ces travaux sont nécessaires au démarrage d'une des activités économiques essentielles à la pérennité du projet.*

**Discussions**

M. DROIN. - C'est pour quelle période ? C'est pour l'année 2024 et 2025 ? 14 000 €, je vois les deux sommes, cela couvre quelle période cette subvention ?

Mme AZIHARI. - Est-ce que c'est pour une année ?

M. CIBERT. - Non, c'est pour le lancement de la recyclerie, c'est pour une fois.

M. DROIN. - Et elle s'auto-finance dans son fonctionnement ?

M. CIBERT. - J'espère.

M. DROIN. - Ou est-ce que tous les trois mois on va nous en redemander ?

M. CIBERT. - Non, ce n'est pas prévu.

Mme BRAUD. - Cela se surajoute aux 14 000 € qui ont été évoqués tout à l'heure pour des travaux sur le site ? Ce sont les mêmes ?

M. CIBERT. - Ce sont les mêmes, c'était juste la présentation de tout à l'heure.

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention d'investissement de 14 000 euros pour l'amorçage de la rénovation des premiers espaces de travail concernant l'activité recyclerie.

Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 4510 / 20421.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

## 023– ADIE – Association pour le droit à l'initiative économique – Subvention de fonctionnement 2023 - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

*L'ADIE est l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique. C'est une association loi 1901 créée en 1989, reconnue d'utilité publique, qui défend l'idée que chacun peut devenir entrepreneur s'il accède au crédit et à un accompagnement professionnalisant. Elle promeut « la création d'activité indépendante comme vecteur d'insertion, de citoyenneté économique et d'épanouissement ».*

*Elle sensibilise, accompagne et finance des entrepreneurs sur tous types d'activités, sur l'ensemble du territoire français, et quel que soit le statut de la personne, permettant ainsi à des individus de créer leur propre emploi. Son fonctionnement repose historiquement sur une mixité de salariés et de bénévoles pour assurer ses missions.*

*Elle est un maillon reconnu de la chaîne d'accompagnement à l'entrepreneuriat en France.*

*Pour assurer ses missions, elle s'appuie sur un réseau de 187 agences. Elle est active sur la Vienne depuis 1997, et a ouvert en mars 2023 une agence à Châtellerault, située sur la Plaine d'Ozon.*

*La présente délibération a pour objectif d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2023.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros.

*Ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 4510 / 6574.*

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 19h30

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 5 février 2024...

- Signature du Président : Jean-Pierre ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance : Dominique CHAINE